



**PRESTATIONS de NETTOYAGE
des LOCAUX et de la VITRERIE
des BATIMENTS COMMUNAUX**

**MARCHE PUBLIC
de
PRESTATIONS de SERVICES**

n°04/MG/2022

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(CCTP)**

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : Nature des prestations lot n°1 – Groupes scolaires	7
ARTICLE 3 : Nature des prestations lot n°2 – Bâtiments communaux et salles	8
ARTICLE 4 : Nature des prestations lot n°3 – Nettoyage des vitres des groupes scolaires, autres bâtiments communaux, du parc des sports et de la piscine	9
ARTICLE 5 : Entretien périodique – Décapage des bâtiments tel que défini dans le tableau	10
ARTICLE 6 : Option « évènementiel »	10
ARTICLE 7 : Conditions d'exécution	11
7.1 – organisation des interventions	11
7.2 – Grève et garantie de la continuité du service	12
7.3 – Obligations générales	12
7.4 – Interdiction générales	13
7.5 – Respect des règles de sécurité	14
7.6 – Personnel	15
7.7 – Clés	16
ARTICLE 8 : Matériels, produits et fournitures	16
8.1 – Provenance et qualité des matériels	16
8.2 – Provenance et qualité des produits	17
ARTICLE 9 : Contrôles et finalités des prestations	18

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le titulaire du marché est réputé avoir vérifié le contenu de chaque document et avoir une parfaite connaissance :

°de la configuration des locaux,

°des contraintes dues à leur destination et utilisation,

°le titulaire devra tenir compte dans l'établissement de son offre des frais liés à la reprise et à la gestion du personnel en place et des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité des locaux.

Le marché est décomposé en 3 lots :

LOT n°1 : Nettoyage des bâtiments du groupe scolaire comprenant :

TOUTE L'ANNEE SAUF JOURS FERIES ET SELON DATES DE FERMETURE ANNUELLE COMMUNIQUEES EN DEBUT D'ANNEE CIVILE

LOCAUX	ADRESSE	FREQUENCE DU NETTOYAGE	DECAPAGE ET CIRAGE	OPTION EVENEMENTIEL (PSE sur bon de commande)
Ecole élémentaire	71 rue de Lesches	-du lundi au vendredi en période scolaire -1 ^{er} lundi et dernier vendredi de chaque vacances scolaires	1 fois par an pendant les vacances d'été selon dates fixées par la mairie	OUI
Ecole maternelle	69 rue de Lesches	-du lundi au vendredi en période scolaire -1 ^{er} lundi et dernier vendredi de chaque vacances scolaires	1 fois par an pendant les vacances d'été selon dates fixées par la mairie	OUI
Restaurant scolaire	71 rue de Lesches	du lundi au vendredi : le sol uniquement le soir	1 fois par an pendant les vacances d'été selon dates fixées par la mairie	NON
Accueil de loisirs	73 rue de Lesches	du lundi au vendredi toute l'année	1 fois par an pendant les vacances d'été selon date fixée par la mairie et pendant le week-end uniquement	OUI

***Prestation de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux
Marché public 04/MG/2022
Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)***

Ecole élémentaire	4 rue Marie Paradis	-du lundi au vendredi en période scolaire -1 ^{er} lundi et dernier vendredi de chaque vacances scolaires	1 fois par an pendant les vacances d'été selon dates fixées par la mairie	OUI
Ecole maternelle	4 rue Marie Paradis	-du lundi au vendredi en période scolaire -1 ^{er} lundi et dernier vendredi de chaque vacances scolaires	1 fois par an pendant les vacances d'été selon dates fixées par la mairie	OUI
Restaurant scolaire	4 rue Marie Paradis	du lundi au vendredi : le sol uniquement le soir	1 fois par an pendant les vacances d'été selon dates fixées par la mairie	NON
Accueil de loisirs	4 rue Marie Paradis	du lundi au vendredi toute l'année	1 fois par an pendant les vacances d'été selon date fixée par la mairie et pendant le week-end uniquement	OUI

LOT n°2 : Nettoyage des bâtiments communaux comprenant :

TOUTE L'ANNEE SAUF JOURS FERIES ET SELON DATES DE FERMETURE ANNUELLE DES SERVICES

LOCAUX	ADRESSE	FREQUENCE DU NETTOYAGE	DECAPAGE	OPTION EVENEMENTIEL (PSE sur bon de commande)
Services techniques	4 rue Louis Braille	Du lundi au vendredi	1 fois par an	NON
Hôtel de ville	Place de la mairie	Du lundi au vendredi	1 fois par an	OUI y compris nettoyage de la vaisselle et verres lors des cérémonies et réunions communales

Espace jeunesse	73 rue de Lesches	- Deux fois par semaine : le lundi et vendredi soir - Tous les jours pendant les vacances scolaires à l'exception des fermetures annuelles (3 semaines par an)	1 fois par an	NON
Police municipale RDC et étages	Place de la mairie	2 fois par semaine mardi et jeudi	1 fois par an	NON
Salle polyvalente	69 rue de Lesches	2 fois par semaine vendredi et lundi	2 fois par an selon dates fixées par la mairie	OUI y compris nettoyage de la vaisselle et verres lors des cérémonies et réunions communales
Salle de la ferme	Rue de Maupas	2 fois par semaine lundi et vendredi	2 fois par an selon dates fixées par la mairie	OUI y compris nettoyage de la vaisselle et verres lors des cérémonies et réunions communales
Salle des écuries	Parc du château Rue de Maupas	2 fois par semaine lundi et vendredi	2 fois par an selon dates fixées par la mairie	OUI y compris nettoyage de la vaisselle et verres lors des cérémonies et réunions communales

Salle de spectacles de l'atmosphère et loges (PSE sur bon de commande)	Rue de Maupas ferme	Avant et après chaque représentation selon programmation le vendredi et le lundi matin	NON	OUI y compris nettoyage de la vaisselle et verres lors des cérémonies et réunions communales
Salle associative du couvent (PSE sur bon de commande)	Rue de Maupas Ferme	Avant et après chaque représentation selon planning	1 fois par an selon date fixée par la mairie	OUI y compris nettoyage de la vaisselle et verres lors des cérémonies et réunions communales

LOT n°3 : Nettoyage des vitres des bâtiments scolaires, bâtiments communaux,
du parc des sports et de la piscine

LOCAUX	ADRESSE	FREQUENCE
Gymnase David Douillet	parc des sports 73 rue de Lesches	2 fois par an selon fixée par la mairie
Tennis	parc des sports 73 rue de Lesches	2 fois par an selon date fixée par la mairie
Piscine municipale	parc des sports 73 rue de Lesches	2 fois par an selon date à fixer par la mairie
Ecole élémentaire	71 rue de Lesches	2 fois par an selon date à fixer par la mairie
Ecole maternelle	69 rue de Lesches	2 fois par an selon date à fixer par la mairie
Restaurant scolaire	71 rue de Lesches	2 fois par an selon date à fixer par la mairie
Accueil de loisirs	73 rue de Lesches	2 fois par an selon date à fixer par la mairie
Ecole élémentaire	4 rue Marie Paradis	2 fois par an selon date à fixer par la mairie
Ecole maternelle	4 rue Marie Paradis	2 fois par an selon date à fixer par la mairie
Restaurant scolaire	4 rue Marie Paradis	2 fois par an selon date à fixer par la mairie
Accueil de loisirs	4 rue Marie Paradis	2 fois par an selon date à fixer par la mairie
Services techniques	4 rue Louis Braille	2 fois par an selon date à fixer par la mairie
Hôtel de ville	Place de la mairie	2 fois par an selon date à fixer par la mairie
Espace jeunesse	73 rue de Lesches	2 fois par an selon date à fixer par la mairie
Police municipale RDC et étages	Place de la mairie	2 fois par an selon date à fixer par la mairie
Salle polyvalente	69 rue de Lesches	2 fois par an selon date à fixer par la mairie
Salle de la ferme	Rue de Maupas	2 fois par an selon date à fixer par la mairie

Salle des écuries	Parc du château Rue de Maupas	2 fois par an selon date à fixer par la mairie
Salle de spectacles de l'atmosphère et loges (PSE sur bon de commande)	Rue de Maupas ferme	2 fois par an selon date à fixer par la mairie
Salle associative du couvent (PSE sur bon de commande)	Rue de Maupas Ferme	2 fois par an selon date à fixer par la mairie

ARTICLE 2 : Nature des prestations lot n°1 – Groupes scolaires

L'entretien quotidien, pour l'ensemble des bâtiments scolaires, comprend :

- ° **Nettoyage soigné, désinfection, désodorisation, détartrage des sanitaires enfants et adultes, robinetteries, miroirs, poignée de porte, sols y compris. Sur ce point, il est demandé au titulaire un passage supplémentaire à l'heure du déjeuner pour nettoyer les toilettes de l'école**
- ° **Lavage et désinfection quotidiens des sols des sanitaires y compris syphons et bondes**
- ° **Aération des locaux**
- ° **Vidage des corbeilles à papier, remplacement des sacs poubelles et mise en dépôt dans les containers extérieurs de tri sélectif prévus à cet effet, à l'exception des appareils sanitaires**
- ° **La fermeture des robinets**
- ° **Aspiration ou balayage des poussières y compris sous l'ensemble du mobilier des locaux**
- ° **Nettoyage des sols souples et carrelés**
- ° **Epoussetage et nettoyage des bureaux et objets meublants, téléphones, ordinateurs.**
- ° **Epoussetage et nettoyage de l'ensemble des tables, chaises, casiers de chaque classe, époussetage des plinthes, tablettes au-dessus des porte-manteaux, appuis de fenêtres.**
- ° **Désinfection des tables et surfaces de contact communes**
- ° **Epoussetage des luminaires, radiateurs.**
- ° **Nettoyage des toiles d'araignées**
- ° **Lavage des poignées de porte**
- ° **Nettoyage des revêtements muraux et faïences**

L'entretien supplémentaire pendant les petites vacances (Toussaint, Noël, hiver et printemps), pour l'ensemble des bâtiments scolaires, comprend :

- ° **Entretien approfondi sur l'ensemble des sols**
- ° **Détartrage des appareils sanitaires, wc, des revêtements muraux et faïences**
- ° **Lavage des deux faces des portes**
- ° **Balayage des préaux avec humidification si nécessaire**
- ° **Nettoyage des luminaires, radiateurs**
- ° **Nettoyage des plinthes, tablettes au-dessus des porte-manteaux, appuis de fenêtres.**
- ° **Dépoussiérage humide des murs, stores**
- ° **Nettoyage des plafonds, des suspensions, poutres situées en grande hauteur, des entablements à hauteur, des tuyauteries et autres éléments situés hors de vue et recevant la poussière ; nettoyage des prises et des VMC**

L'entreprise retenue devra en outre assurer

- ° La fourniture et le stockage sur place du matériel et des produits nécessaires aux prestations qui devront être inaccessibles aux enfants
- ° La main d'œuvre et le transport nécessaires à la bonne réalisation des obligations de rendu de propreté
- ° La fourniture et le réapprovisionnement quotidien des rouleaux de papier toilette et essuie-mains et le remplacement des distributeurs détériorés
- ° La fourniture et le réapprovisionnement quotidien du savon liquide pour les distributeurs
- ° un stock minimum de consommables devra être fourni et stocké impérativement dans les différents bâtiments pour faire face à tout besoin
- ° L'extinction des éclairages, fermeture des portes et fenêtres, remise en fonction systématique et obligatoire des alarmes à l'issue de chaque intervention et fermeture des issues à clé
- ° Une inspection mensuelle obligatoire des locaux en présence des directrices d'école et du responsable de service

Cette liste est non exhaustive.

ARTICLE 3 : Nature des prestations lot n°2 – Bâtiments communaux et salles

L'entretien quotidien, pour l'ensemble des bâtiments cités ci-dessus, comprend :

- ° Aération des locaux
- ° Vidage des corbeilles à papier, remplacement des sacs poubelles et mise en dépôt dans les containers extérieurs de tri sélectif prévus à cet effet
- ° Aspiration, nettoyage et lavage des sols
- ° Epoussetage et nettoyage des bureaux et objets meublants, bureaux, téléphones, ordinateurs.
- ° Epoussetage des luminaires, radiateurs.
- ° Nettoyage des toiles d'araignées
- ° Désinfection des combinés téléphoniques et des surfaces de contact communes
- ° Lavage et désinfection des deux faces des portes et des poignées de porte
- ° Vidage et nettoyage des cendriers
- ° Nettoyage par humidification des sols des halls d'entrées
- ° Nettoyage des portes vitrées des halls d'entrées et parois vitrées
- ° **Nettoyage soigné, désinfection et désodorisation des sanitaires, robinetterie, miroirs, poignées de porte.**
- ° Détartrage des appareils sanitaires et wc
- ° Fermeture des robinets
- ° Lavage et désinfection des sols des sanitaires
- ° Entretien des sanitaires : désinfection et brillance de la faïence, robinetterie et miroirs
- ° Le nettoyage des éviers dans les cuisines
- ° Le nettoyage des fours, frigo et électroménager présents dans les salles festives
- ° La fourniture et le stockage sur place du matériel, des consommables et des produits nécessaires aux prestations dans un lieu sécurisé
- ° La main d'œuvre et le transport nécessaires à la bonne réalisation des obligations de rendu de propreté
- ° La fourniture et le réapprovisionnement des rouleaux de papier toilette et essuie-mains ainsi que le remplacement des distributeurs détériorés
- ° La fourniture et le réapprovisionnement du savon liquide pour les distributeurs

- ° La fourniture de désodorisant dans les toilettes
- ° Un stock minimum de consommables dans les autres bâtiments communaux sera à la charge du prestataire
- ° Extinction des éclairages, fermeture des portes et fenêtres, remise en fonction systématique et obligatoire des alarmes à l'issue de chaque intervention et fermeture des issues à clés.
- ° Une inspection mensuelle obligatoire des locaux en présence du responsable de service ou de son représentant

Prestations trimestrielles demandées à l'entreprise retenue :

- Pour les salles festives :
 - ° Passage de l'autolaveuse sur les sols
 - ° Nettoyage des suspensions, poutres situées en grande hauteur, des entablements à hauteur, des tuyauteries et autres éléments situés hors de vue et recevant la poussière
- Pour les autres bâtiments communaux :
 - ° Nettoyage des luminaires, radiateurs, des suspensions, poutres situées en grande hauteur, des entablements à hauteur, des tuyauteries et autres éléments situés hors de vue et recevant la poussière
 - ° Nettoyage des murs sous les tableaux
 - ° Lavage et désinfection des deux faces des portes
 - ° Datartrage des appareils sanitaires et wc

Cette liste est non exhaustive.

La **désinfection** est une opération au résultat momentané permettant d'éliminer ou de tuer des micro-organismes et ou d'inactiver les virus indésirables portés par les milieux inertes contaminés.

L'**époussetage** consiste à débarrasser les surfaces et objets de la poussière à l'aide d'un chiffon imbibé d'un produit antistatique.

Le **nettoyage** consiste à rendre propre une surface ou un objet en le débarrassant de tout ce qui ternit ou salit, à l'aide d'un produit détergent, désinfectant et datartrant.

Le **lavage** consiste à nettoyer une surface ou un objet, notamment les sols avec de l'eau additionné d'un produit.

Le **nettoyage** par humidification consiste en un nettoyage d'une surface à l'aide d'un balai pourvu d'un linge imprégné.

Le nettoyage des bâtiments communaux accueillant du public devra être effectué avant l'ouverture au public notamment la mairie et les services techniques en intégrant les temps de séchages des différentes opérations. En raison des règles de sécurité à observer, la plage horaire d'accès à la police municipale sera imposée par le pouvoir adjudicateur (le matin).

ARTICLE 4 : Nature des prestations lot n°3 – Nettoyage des vitres des groupes scolaires, autres bâtiments communaux, du parc des sports et de la piscine

Le nettoyage des vitres et baies vitrées y compris en hauteur, des groupes scolaires, autres bâtiments communaux, du gymnase, du tennis et de la piscine nécessite l'utilisation de matériel adapté non fourni par la commune et permettant par ailleurs de travailler en hauteur dans l'ensemble des bâtiments sus mentionnés.

Le prestataire devra fournir et apporter le matériel et s'assurer que ses agents travaillent en parfaite sécurité conformément à la législation en vigueur dans ce domaine. Le prestataire aura

par ailleurs vérifié auprès du service vie associative et avant toute intervention que les équipements concernés ne sont pas utilisés par les scolaires et associations au moment de l'intervention.

Le nettoyage concernera **les deux faces des vitres et encadrements de fenêtres, des rideaux et voilages** des locaux **deux fois par an** selon le planning défini par les services municipaux.

Un avis de passage devra être adressé par écrit à la direction générale de la mairie de Coupvray au moins quinze (15) jours avant la date prévue, précisant :

- ° La date de l'intervention
- ° Les horaires d'intervention
- ° La durée de l'intervention

En l'absence d'accord écrit des services, aucune intervention ne pourra avoir lieu. Les fiches de travaux comportant l'appréciation du nettoyage devront être signées par le responsable du bâtiment concerné puis contresignées par la direction des services administratifs qui en garderont copie au dossier.

ARTICLE 5 : Entretien périodique – Décapage des bâtiments tel que défini dans le tableau

L'entretien périodique aura lieu pendant les vacances scolaires de juillet / août, en semaine pour l'ensemble des bâtiments scolaires sauf l'accueil de loisirs qui aura lieu pendant les week-ends de cette période en raison de la présence des enfants tout au long de la semaine. Il comprend :

- ° Enlèvement et remise en place dans la configuration identique par le prestataire de tout le mobilier et le matériel de tous les locaux y compris couloirs avant et après décapage. Afin d'éviter tout problème de repositionnement, le prestataire aura en charge d'effectuer un reportage photographique des locaux concernés avant afin de s'assurer du bon repositionnement du matériel déplacé
- ° Décapage des cires anciennes
- ° remise en cire avec deux couches et lustrage des sols
- ° Décapage et remise en état des sols souples, bois ou carrelés, de l'ensemble des locaux communaux selon le chiffrage forfaitaire par site pour des opérations de décapage et de gros ménage défini au BPU.

Un avis de passage devra être adressé par écrit à la direction générale de la mairie de Coupvray au moins un mois avant la date prévue en précisant :

- ° La date de l'intervention
- ° Les horaires d'intervention
- ° La durée de l'intervention

ARTICLE 6 : Option « évènementiel »

La collectivité organise régulièrement des manifestations, cérémonies, réunions, élections etc. qui sont planifiées selon un calendrier. Ces manifestations peuvent avoir lieu en semaine, en soirée, ou le weekend. A ce titre, il est possible que des prestations supplémentaires soient demandées au(x) titulaire(s) du marché en respectant un délai minimum de commande de 48 heures avant la prestation souhaitée.

La commune de Coupvray se réserve le droit d'organiser des évènements dans d'autres bâtiments communaux lui appartenant. En conséquence, le prestataire devra être en mesure d'intervenir sur ces lieux à la demande du pouvoir adjudicateur.

La remise en état de locaux ayant été utilisés de façon ponctuelle pour un évènement comprend :

- ° L'évacuation des déchets
- ° Le nettoyage de la vaisselle et des verres
- ° Le nettoyage de la salle concernée et cuisine
- ° Le nettoyage des fours, réfrigérateurs, armoires froides et tout autre électroménager présent
- ° Le nettoyage des tables et chaises
- ° Le nettoyage des sols (y compris scène et coulisses pour la salle polyvalente et salle de l'atmosphère)
- ° Le nettoyage des sanitaires
- ° le regarnissage de l'ensemble des consommables

Selon le chiffrage forfaitaire au coût unitaire HT pour une équipe de 2 agents (montant forfaitaire du lundi au samedi et montant forfaitaire dimanche et jour férié) défini au BPU.

ARTICLE 7 : Conditions d'exécution

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature et de la fréquentation des locaux. L'entretien des locaux devra être effectué en dehors des heures d'occupation des locaux.

7.1 – organisation des interventions

La prise en charge des prestations définies au présent marché implique une obligation de résultats et mise en œuvre de moyens minimaux.

Avant tout début d'exécution des prestations, le titulaire désigne le nom d'un responsable (chef d'équipes) avec ses coordonnées qui est l'interlocuteur direct auprès du pouvoir adjudicateur. Il sera assisté d'agents en nombre et qualification suffisants pour assurer un encadrement et une surveillance efficaces. Il devra se rendre aux convocations de l'acheteur public en cas d'insuffisance d'encadrement ou pour recevoir les consignes particulières à communiquer au personnel en place. Son identité ou tout changement intervenant pendant la période d'exécution du marché seront communiqués au pouvoir adjudicateur sous 72 heures.

Par ailleurs, le titulaire indique le nom de l'inspecteur (chef de secteur) chargé du contrôle interne, les effectifs, les qualifications (niveau, échelon), fonctions, temps de travail en nombre d'heures du personnel œuvrant (personnel d'exécution), et non-œuvrant (personnel de contrôle et/ou d'inspection, personnel de maîtrise et/ou d'encadrement), et divers renseignements sur l'organisation du suivi et du contrôle interne. Cet agent responsable du marché doit être un agent permanent, représentant toutes les garanties de sérieux, de discrétion et de ponctualité.

Le titulaire pourra désigner d'autres agents pour seconder le responsable.

Ses missions sont ainsi décrites, sans être exhaustives :

- Mettre en application les méthodes de travail préconisées par le titulaire et former le personnel à l'obligation de résultat
- Organiser le travail et contrôler la qualité des prestations
- Rendre compte de la bonne exécution des prestations et des difficultés rencontrées
- Vérifier la prise en compte des remarques des usagers et représentants habilités de l'acheteur public
- Veiller à la sécurité du personnel et des biens
- Préparer et suivre les prestations quotidiennes
- Veiller à la discipline du personnel
- Faire respecter le cadre juridique et réglementaire en vigueur
- Veiller à l'application des règles d'hygiène réglementaire, notamment l'évacuation des eaux usés dans les lieux appropriés et fermeture des containers extérieurs avec le couvercle.

7.2 – Grève et garantie de la continuité du service

En cas d'arrêt de travail pour fait de grève de son personnel et/ou des personnels de ses sous-traitants affectés à l'exécution des prestations du marché, ou en cas d'évènement perturbant gravement et/ou durablement l'exécution des prestations, le titulaire sera tenu d'exécuter un service minimum conforme aux obligations d'hygiène et de sécurité des sites concernés.

Avant sa mise en place ; l'organisation destinée à pallier ces événements devra obligatoirement être soumise à l'agrément du pouvoir adjudicateur.

En cas d'impossibilité pour le titulaire d'exécuter intégralement les prestations dues, l'acheteur public y pourvoira par tous les moyens qu'il jugera utiles, aux frais, risques et périls du titulaire. Les mesures qui seront prises dans ce cas seront strictement proportionnées aux besoins fondamentaux du pouvoir adjudicateur et limitées à la durée de la période de crise.

Les sommes dues à ce titre seront recouvrées par tous moyens de droit. Leurs montants pourront, notamment, être retenus sur les sommes restant dues au titulaire.

En cas d'interruption des prestations incombant au titulaire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'avoir recours à un prestataire de remplacement pour pallier cette défaillance, et, ce, pendant toute la durée indispensable pour assurer le nettoyage normal des locaux au frais, risques et périls du titulaire. Cette procédure est déclenchée si aucune intervention significative n'est intervenue dans les 24 heures qui suivent la réception par le titulaire de l'avis de recommandé précisant les manquements et lui enjoignant de reprendre l'exécution du service.

7.3 – Obligations générales

Les prestations exécutées au titre du présent marché public doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises ou communautaires homologuées ou aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'étude des marchés, les normes ou spécifications applicables étant celles qui sont en vigueur à la date d'effet du marché.

Toutes les précautions devront être prises par le titulaire pour que l'état des meubles, immeubles, Aménagements ; machines, etc... ne soit pas altéré par les opérations de nettoyage, en particulier par la projection de produit ; par l'utilisation de produits mal adaptés ou de machines non adaptées.

Les prestations devront être conduites de manières à éviter tout bruit intempestif entraînant une perturbation de l'environnement.

Le titulaire devra éviter tout éclairage superflu. Il devra veiller à ce que l'éclairage d'un local soit strictement limité au temps nécessaire à l'exécution des prestations dans ce local.

Le titulaire devra également prendre toutes dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement.

Pour les équipements dotés de radiateurs électriques, le titulaire devra veiller à ce que les locaux soient chauffés dans la limite des besoins correspondant à de bonnes conditions de travail. Ceux-ci ne devront en aucun cas être utilisés pour accélérer le séchage des sols. Ils devront en tout état de cause être laissés au même niveau de réglage qu'ils ont été trouvés.

Le titulaire devra se conformer et respecter les dispositions prises par la commune en matière de tri sélectif des déchets, dans la mesure où le ou les équipement(s) effectue(nt) le tri sélectif. Selon les lieux, il devra sortir les containers jusqu'au lieu d'enlèvement. Les poubelles devront être vidées dans les containers correspondants (papier, carton, verre etc...)

Le titulaire devra fournir dès le début de la prestation un planning d'intervention avec les horaires par site et par agent. Ce document devra être mis à jour à chaque modification et indiquera par ailleurs :

- ° Le nom des personnes intervenant + les pièces d'identité (plan Vigipirate)
- ° Les horaires d'intervention pour chaque agent ainsi que le nombre d'heures

PREVENIR PAR ECRIT DANS LES 24 H LA COLLECTIVITE DE CHAQUE CHANGEMENT DE PERSONNEL OU PLANNING
EN CAS D'URGENCE ABSOLUE CONTACTER LES NUMEROS D'URGENCE HABITUELS, LA POLICE MUNICIPALE OU BIEN LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

7.4 – Interdiction générales

Il sera interdit au personnel de l'entreprise :

- D'être accompagné de personnes étrangères à la société y compris enfants et membres de la famille et cela dans l'ensemble des bâtiments communaux
- D'utiliser les téléphones ou ordinateurs de la collectivité
- D'utiliser les photocopieurs de la collectivité
- De prendre des repas à l'intérieur des locaux
- D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux ou d'y pénétrer en état d'ivresse ou sous l'influence de drogues
- De fumer dans l'ensemble des locaux
- De provoquer du désordre d'une façon quelconque sur les lieux de travail et leurs dépendances
- De manquer de respect au personnel communal et/ou usagers des locaux
- D'utiliser le matériel et les consommables situés dans l'ensemble des locaux
- De porter quelques signes ostentatoires (religieux, politique, syndical) pendant les heures d'ouverture au public
- De travailler à visage dissimulé
- De respecter les consignes de sécurité des équipements
- De travailler avec des écouteurs dans les oreilles
- De passer des appels téléphoniques récurrents avec leur portable sur leur temps de travail autre qu'un appel d'urgence vitale
- Communiquer les codes alarme d'accès aux bâtiments communaux qui auront été transmis à l'entreprise

Cette liste n'est pas exhaustive.

Toute personne reconnue avoir participé à un vol ou une malhonnêteté, quelle qu'en soit l'importance, sera renvoyée immédiatement. A charge pour le titulaire de pourvoir à son remplacement dès la prestation suivante.

Le titulaire s'engage à rembourser le montant des vols ou détériorations dus à une malveillance de son personnel, soit par l'intermédiaire de la compagnie d'assurance auprès de laquelle il aura souscrit son contrat, soit par tout autre moyen à sa convenance. Il en sera de même en cas de détérioration de matériel et mobilier.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le prestataire interdira à ses salariés de travailler avec des écouteurs de musique, oreillettes, casques ou équivalent.

7.5 – Respect des règles de sécurité

Le personnel du titulaire sera soumis aux mêmes conditions d'accès aux locaux du pouvoir adjudicateur que pour tout agent de la commune. Il sera astreint aux mêmes règles de sécurité ; de discrétion et de secret que les agents municipaux.

Le titulaire instruit son personnel sur les règles de sécurité du travail, tant générales que particulières. Il veille à faire observer, par son personnel, les règles de sécurité du travail, notamment en ce qui concerne :

- Le travail en hauteur
- L'encombrement des passages
- L'utilisation des prises de courant destinées au raccordement des machines de nettoyage
- L'emploi de tout objet humide à proximité des conducteurs ou des prises de courant
- Le respect des prescriptions du plan de prévention

Les dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992 sont applicables en ce qui concerne les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Le titulaire doit se conformer parfaitement à l'ensemble des dispositions prévues par le code du travail et par la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux, l'application desdites dispositions relevant totalement de la responsabilité du titulaire.

Le titulaire et ses sous-traitants éventuels sont tenus de respecter l'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité et reconnaissent avoir pris connaissance, avant tout commencement d'exécution du marché, des dispositions de fonctionnement et consignes de sécurité de la commune de COUPVRAY.

A la notification du marché, le pouvoir adjudicateur remettra au titulaire son règlement intérieur et l'informerá de toutes les règles relatives au fonctionnement général des immeubles concernés par les prestations, en particulier :

- Les mesures prévues pour intégrer la sécurité à l'égard des principaux risques encourus par le personnel tant dans les modes opératoires lors de leur définition que dans les différentes phases d'exécution des interventions ; il explicite, en particulier, les moyens de prévention concernant les chutes de personnel et de matériaux
- Les mesures concourant à une bonne hygiène de travail

Le titulaire s'engage à faire respecter auprès de son personnel les règlements intérieurs et de sécurité propres à la commune.

Le personnel du titulaire, et ceux des éventuels sous-traitants, et tenu d'observer ces dispositions et les prescriptions qui en découlent, ainsi que leurs éventuelles évolutions en cours de marché. L'acheteur public pourra s'assurer à tout moment que les mesures de prévention sont bien appliquées et se réserve le droit de faire arrêter les prestations en cas d'infraction.

Le titulaire procède, si nécessaire, avant le commencement des prestations, à une information sur les risques particuliers encourus et les mesures de prévention envisagées, notamment les dispositions prises pour les travailleurs isolés sur site conformément aux dispositions de l'article R 4512-13 du code de travail.

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise, même par l'intermédiaire de fiches multiples, est interdit.

Les matériaux combustibles, y compris les emballages en papier, cartons, bois et matières plastiques, devront être évacués au plus tard, à la fin de chaque vacation en respectant le tri sélectif et ce dans l'ensemble des bâtiments communaux.

Le titulaire devra éviter toute obstruction ou dégradation des canalisations d'évacuation. Il s'assurera de l'application de la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité.

Le titulaire du présent marché doit prendre toutes les mesures de sécurité afin d'éviter les accidents tant à l'égard de son personnel qu'à celui des tiers. Il veillera à ce titre à ce que le personnel soit attribuaire des vêtements, chaussures et protections diverses de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

La commune se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers et locaux municipaux. Tout dommage ainsi causé aux installations sera à la charge du titulaire.

Le matériel utilisé devra être adapté aux lieux et conforme à la réglementation en vigueur, en fonction des travaux à effectuer.

7.6 – Personnel

Il est expressément entendu que les personnels du titulaire demeurent à tous les égards, les salariés de ce dernier (législation du travail, sécurité sociale, congés payés, déplacements, ...)

Tout accident ou maladie pouvant affecter les agents du titulaire pendant la durée de la prestation est entièrement pris en charge par celui-ci.

Le titulaire fournira à la commune de Coupvray la liste ainsi que les cartes d'identité du personnel mis à disposition, par équipement. A charge pour lui de signaler, par écrit tout changement de personnel dans un délai de 48h avant la prise de fonction. Dans le cas contraire, l'accès au bâtiment sera refusé au nouvel agent jusqu'à ce que la régularisation par l'employeur soit effectuée.

Le prestataire s'engage à ce que ses prestations soient effectuées de façon tout à fait irréprochable, et à ce que ses employés :

- Soient dotés d'une tenue correcte et permettant de les identifier (blouses fermées, port de chaussures, logo de la société)
- Fassent preuve d'une discrétion absolue sur tout ce qui pourra être vu ou entendu dans les locaux
- Respectent la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que le consignes de nettoyage
- Respectent les horaires fixés

En cas d'absence du personnel pour congés, le prestataire garantira la continuité de prestation en remplaçant le personnel en congés par des agents d'un niveau de qualification équivalent et formés aux prestations de nettoyage attendues.

En cas d'absence imprévue de l'un de ses agents, le prestataire en informera immédiatement la commune par mel et appel téléphonique (01.64.63.43.00/06.80.18.54.00 yann.bellego@coupvray.fr). Il lui appartiendra de prendre toutes les dispositions pour organiser sur le champ le remplacement de l'agent. Le non-remplacement de l'agent dans ce délai entraînera, de la part du prestataire, le versement des pénalités prévues au cahiers des clauses administratives particulières. Etat par ailleurs entendu que ce retard et ou absences ne seront pas facturés.

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, soit de traités ou accords internationaux.

7.7 – Clés

En cas de perte ou détérioration d'une ou plusieurs clés des bâtiments qui seront confiées au prestataire, ce dernier devra assurer le remplacement de ces clés et des cylindres correspondants, dans le cadre de serrures spécifiques dont seule la collectivité est habilitée à les commander. Le prestataire aura obligation de rembourser le matériel remplacé.

Il appartient à l'équipe de nettoyage d'être autonome avec les clés qui leurs seront confiées. Le personnel communal ne sera pas autorisé à quitter son poste pour leur ouvrir les portes et désactiver les alarmes.

ARTICLE 8 : Matériels, produits et fournitures

La société fournit tout le matériel nécessaire à l'entretien de chaque bâtiment communal, des locaux et les produits nécessaires à l'exécution des prestations. En aucun cas la commune de Coupvray ne mettra à disposition son propre matériel et l'ensemble des consommables.

Pour des raisons de commodités, le prestataire veillera à équiper chacun des bâtiments d'un kit complet de nettoyage y compris aspirateur et consommables. Il lui appartiendra par ailleurs de changer le matériel défectueux, cassé ou disparu.

L'eau et l'électricité utilisés pour le nettoyage seront pris en charge par la collectivité.

8.1 – Provenance et qualité des matériels

Le titulaire devra fournir la liste des matériels, outils et machines proposés pour l'exécution des prestations à la remise de l'offre et devra utiliser les matériels tels qu'il les a présentés, et cela pour chacun des bâtiments concernés. Cette liste devra être accompagnée d'une notice technique précisant notamment la provenance et l'origine de ces matériels ainsi que les références d'utilisation.

Les échafaudages susceptibles d'être installés pour certaines prestations devront obligatoirement être conformes à la réglementation en vigueur y compris au niveau du montage. Les matériels ne devront, en aucun cas, être en contact direct avec les parois verticales, les extrémités supérieures des échelles et escabeaux seront protégés, leurs pieds seront munis de patins protecteurs

Si l'entreprise utilise des machines à décaper, nettoyer et lustrer les sols, les disques devront être adaptés, de façon à ne pas rayer les sols.

Le poids des engins devra être compatible avec la résistance des sols, planchers, terrasses (charges ponctuelles limites, charges réparties limites).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'interdire les matériels dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations.

Tout dommage causé aux installations et équipements dans l'exercice des prestations sera mis à la charge du titulaire.

8.2 – Provenance et qualité des produits

La commune de Coupvray, souhaite développer une démarche de protection de l'environnement, tout en favorisant l'implication et la participation des citoyens et des usagers mais aussi des acteurs de son territoire.

L'un des trois piliers de cette action est orienté vers la protection de l'environnement. A ce titre, la commune impose l'utilisation de produits 100% biodégradable et respectueux de l'environnement pour l'entretien de ses établissements.

Le titulaire devra fournir à la remise de l'offre :

- La liste des produits proposés pour l'exécution des prestations
- Une notice détaillée précisant notamment la provenance, l'origine et la composition des produits
- Un procès-verbal d'essai précisant notamment le potentiel hydrogène (PH) et certifiant la conformité des produits à la réglementation en vigueur en matière de biodégradabilité des éléments tensio-actifs
- Une fiche de données de sécurité de chaque produit
- Un échantillon des produits suivants : désodorisant WC et nettoyeur pour sols

L'entreprise sera responsable des produits qu'elle utilisera pour l'entretien des locaux. Il lui appartiendra de choisir ses fournisseurs. Elle sera tenue de communiquer toute modification dans le type de produits utilisé. Une attention particulière devra être portée sur la qualité des savons utilisés dans les écoles. En cas d'allergies constatées chez les enfants, le prestataire se verra contraint de changer de produits.

Tous les produits utilisés tant pour l'usage de l'entreprise que pour les consommables fournis pour celles-ci devront satisfaire aux normes d'hygiène actuellement en vigueur.

En aucun cas, ces produits ne devront présenter des caractères agressifs ou dangereux. Les produits dits désinfectants devront répondre aux normes édictées par le ministère de la santé.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations, y compris pour l'environnement, ou de compromettre la sécurité des usagers. Tout produit rebuté devra être retiré et remplacé par le titulaire, à ses frais.

L'ensemble des produits utilisés devra permettre une excellente finition, notamment en ce qui concerne les sols. En aucun cas, un encrassage ne devra se produire. De la même façon, les produits lessiviels utilisés ne devront pas laisser de traces blanches ou ternir les revêtements PVC et carrelages.

Les produits utilisés pour la vitrerie devront donner un aspect irréprochable après utilisation. Les produits destinés aux cuvettes des WC et aux lavabos ne devront jamais être de nature à endommager les évacuations d'eaux usées.

En cas de lessivage des peintures (travaux ponctuels) les produits utilisés ne devront, en aucun

cas, dégrader les revêtements existants. Il sera impératif de prendre toutes les précautions pour assurer une finition correcte après traitement.

Les shampoings pour moquettes ne devront en aucun cas dénaturer les coloris des sols et le lessivage à grande eau sur les parquets flottants devra être proscrit.

ARTICLE 9 : Contrôles et finalités des prestations

La qualité du nettoyage sera vérifiée au moins une fois par mois par chaque responsable de sites de la ville de Coupvray. Il pourra par ailleurs être vérifié à tout moment par le maire ou le directeur général des services à la simple demande de ceux-ci en cas de problèmes ou de dysfonctionnement.

La prestation doit prendre en compte une qualité irréprochable au regard des trois critères suivants : **HYGIENE**, **CONFORT**, **ASPECT**.

Hygiène : *ensemble des principes et des pratiques relatives à la conservation de la santé.*

Assainissement des surfaces et atmosphères ambiantes. En tenant compte des risques particuliers inhérents aux blocs sanitaires, aux équipements contenant des ordures. Le nettoyage des surfaces devra obligatoirement respecter le code des 3 couleurs (lavettes roses, bleues et vertes).

Confort : *ensemble des facteurs qui déterminent une sensation de bien-être.*

Le prestataire doit s'efforcer de supprimer ou éventuellement masquer par l'utilisation de produits appropriés, les mauvaises odeurs dues aux souillures de diverses natures. La prestation ne sera pas effectuée à l'aide de produits dont les odeurs risquent d'être mal tolérées.

Aspect : *apparence où la chose se présente à la vue.*

Le prestataire devra s'efforcer à ce que la première impression visuelle soit la netteté et la propreté. Certains locaux exigent des prestations particulièrement soignées (accueil, toilettes, escaliers, ascenseurs).

Le titulaire du marché s'engage à tout mettre en œuvre pour obtenir le niveau d'exigence souhaité par la commune de Coupvray. Des réunions de coordination et d'échange peuvent être organisées entre les différents acteurs afin de faire un point régulier, si nécessaire, et transmettre des consignes en besoins spécifiques liées au fonctionnement de chaque établissement.

Cahier des clauses techniques particulières établi à COUPVRAY, le 29 août 2022

Lu et pris connaissance par le candidat à, le ... / ... / 2022.

.....
(Nom, prénom et qualité du signataire)

Cachet commercial et signature

*Prestation de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux
Marché public 04/MG/2022
Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)*